

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OSAV

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secrétariat d'État à l'économie SECO

Stratégie Sécurité des produits chimiques

pour l'exécution interdépartementale de la législation sur les produits chimiques



Impressum

Stratégie Sécurité des produits chimiques

Berne, lundi 30 octobre 2017

Mandant

Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires

Direction de projet

Steffen Wengert, OFSP Martin Schiess, OFEV Kaspar Schmid, SECO

Soutien externe

Anna Vettori, Thomas von Stokar INFRAS, Binzstrasse 23, 8045 Zurich Tél. +41 44 205 95 95

Ont également participé à l'élaboration de ce document :

Harald Bentlage, OFEV
Peter Bormann, OFAG
Martine Bourqui, OFSP
Heribert Bürgy, OFSP
Pierre Favre, ONChim (OFSP)
Olivier Felix, OFAG
Dag Kappes, OFSP
Lucia Klauser, OSAV
Christoph Moor, OFEV
Olivier Sanvido, SECO
Josep Tremp, OFEV

Table des matières

Avan	i-propos	4
1.	Introduction	5
1.1.	Importance et risques des produits chimiques	5
1.2.	Importance et risques des produits chimiquesCadre juridique	5
1.3.	Contexte international	7
2.	Stratégie sécurité des produits chimiques	8
2.1.	Vue d'ensemble	8
2.2.	Vision	9
2.3.	Objectifs stratégiques	9
2.4.	Mesures stratégiques	
3.	Mise en œuvre	16
3.1.	Valeurs-cibles et indicateurs	16
Anne	xes	20
	ce I : Matrice objectifs-mesures	20
	ce II : Organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques	
	au niveau fédéral	21
Gloss	saire	23
Abrév	viations	25

Avant-propos

Se fondant sur les résultats de l'évaluation de l'exécution interdépartementale de la législation sur les produits chimiques réalisée en 2013, le Conseil fédéral a chargé les services compétents d'élaborer une stratégie commune.

La présente stratégie reflète la conception commune des services fédéraux concernés par l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral en matière de sécurité des produits chimiques et doit permettre de renforcer leur collaboration. Vis-à-vis de l'extérieur, elle instaure la confiance en informant les groupes d'intérêt, les autres services fédéraux et le monde politique des objectifs qu'elle poursuit.

Cette stratégie a été élaborée par les cinq services fédéraux responsables de l'exécution de la législation sur les produits chimiques (OFSP, OSAV, OFEV, OFAG et SECO), qui la mettront en œuvre ensemble.

Office fédéral de la santé publique	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	Office fédéral de l'environnement
Pascal Strupler, directeur	Hans Wyss, directeur	Marc Chardonnens, directeu
Office fédéral de l'agriculture	Secrétariat d'État à l'économie	
Bernard Lehmann, directeur	Boris Zürcher.	

1. Introduction

1.1. Importance et risques des produits chimiques

Les produits chimiques font partie de notre quotidien. On les trouve notamment dans les peintures, les médicaments, les produits de nettoyage, les engrais, les produits phytosanitaires, mais aussi dans les meubles, les smartphones, les pompes à chaleur et dans bien d'autres objets d'usage courant. Qu'il s'agisse de voitures « propres », de maisons à haute efficacité énergétique ou de surfaces autonettoyantes, les produits chimiques et la technologie rendent possible des innovations dans tous les domaines. Aujourd'hui, quelque 100 000 substances chimiques sont produites au niveau mondial. L'importance des produits chimiques se traduit notamment par le fait qu'au cours du dernier siècle, leur production a été plus que centuplée, passant d'un million de tonnes en 1930 à plus de 400 millions de tonnes par année aujourd'hui. L'OCDE¹ table sur la poursuite d'une forte croissance.² Les produits chimiques sont destinés à des usages très variés. Ils recèlent néanmoins des risques pour l'environnement et la santé humaine.

- Tox Info Suisse enregistre chaque année plus de 10 000 accidents domestiques causés par des produits chimiques. En outre, les produits chimiques sont mis en cause dans le cas de certaines allergies, de certains cancers ou malformations congénitales, de diabète, d'obésité et de troubles de la fertilité. Selon une estimation de l'OCDE, les produits chimiques causent chaque année 350 000 décès prématurés dans le monde. En 2014, la SUVA a reconnu plus de 17 000 cas de maladies professionnelles associées à des produits chimiques nocifs pour la santé et à leurs effets (hors amiante).³ Les coûts y relatifs dépassent les 28 millions de francs.
- Les dommages causés par les produits chimiques ont également un coût élevé au niveau environnemental. À titre d'exemple, les coûts d'assainissement de la décharge de Kölliken ont atteint 660 millions de francs.⁴

Dans ce contexte, il convient de réduire au minimum les risques pour l'environnement et la santé liés à l'utilisation de produits chimiques. La gestion des produits chimiques⁵ joue un rôle essentiel à cet égard.

1.2. Cadre juridique

Objectifs de protection

La Constitution fédérale autorise la Confédération à protéger la santé et l'environnement contre les risques causés par des produits chimiques nocifs, et à édicter des prescriptions en la matière. La Constitution prévoit les objectifs de protection suivants :

- protection de la santé humaine ;
- sécurité des personnes utilisant des produits chimiques au niveau professionnel;
- protection de l'environnement ;
- protection des cultures agricoles.

Ces objectifs de protection font l'objet de différentes lois fédérales qui incluent des dispositions en matière de produits chimiques. En font notamment partie la loi sur les produits chimiques (LChim), la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la loi sur la protection des eaux (LEaux), la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) et la loi sur l'agriculture (LAgr).

¹ Toutes les abréviations utilisées dans la présente stratégie sont précisées dans la table des abréviations.

² Voir OECD Environmental Outlook to 2050; http://www.oecd.org/env/indicators-modelling-outlooks/oecd-environmental-out-look-1999155x.htm

³ <u>https://www.unfallstatistik.ch/f/publik/unfstat/pdf/Ts16_f.pdf</u>

⁴ http://www.smdk.ch/index.cfm?setcatlist=66&publication_id=93&publication_action=dsp_publicationdetail&content=0801¶graph=3

⁵ Voir glossaire.

⁶ Art. 74, 104, al. 3, let. d, 110, al. 1, let. a, et 118, al. 2, let. a, Cst. (https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html)

Législation sur les produits chimiques

La législation suisse sur les produits chimiques comprend huit ordonnances d'exécution du Conseil fédéral qui régissent l'utilisation des produits chimiques en se fondant principalement sur les lois susmentionnées.

Illustration 1: Ordonnances du Conseil fédéral dans la législation sur les produits chimiques

Ordonnance sur les produits chimiques	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques	Ordonnance sur les produits biocides	Ordonnance sur les produits phytosanitaires
Ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques	Ordonnance sur les bonnes pratiques de laboratoire	Ordonnance PIC	Ordonnance RRTP

Sont considérés comme produits chimiques au sens de la législation sur les produits chimiques les substances chimiques et les mélanges qui en sont issus (préparations), y compris les produits biocides (PB) utilisés pour combattre les organismes nuisibles et les produits phytosanitaires (PPh) utilisés contre les maladies et les parasites comme les mauvaises herbes dans les cultures. Les micro- ou macro-organismes utilisés dans les PPh et les PB sont soumis à la législation sur les produits chimiques et sont donc implicitement inclus dans la présente stratégie.

Les dispositions légales sur les produits chimiques s'adressent aux fabricants, importateurs et commerçants, aux utilisateurs professionnels et privés (agriculture, commerce, utilisation à titre non-professionnel, etc.) de produits chimiques ainsi qu'aux fabricants d'objets.⁸

Les produits chimiques considérés comme des denrées alimentaires, des cosmétiques, des médicaments, des produits thérapeutiques, des aliments pour animaux, des armes, des munitions ou des déchets, sont en grande partie, voire entièrement, exclus de la législation sur les produits chimiques. En effet, ils font l'objet de réglementations spécifiques. D'autres domaines englobent des dispositions relatives aux produits chimiques. Sans être soumis à la législation sur les produits chimiques, ils jouent néanmoins un rôle important pour une gestion intégrée des risques qui en découlent. En font notamment partie les domaines de l'atteinte aux sols, de la protection des eaux, de la protection de l'air, du transport des marchandises dangereuses, de la prévention des accidents majeurs, des produits de construction et des résidus dans les denrées alimentaires.

Organisation de l'exécution

Les tâches d'exécution inhérentes à l'application et à la mise en œuvre des dispositions de la législation sur les produits chimiques sont réparties entre la Confédération et les cantons :9

- La Confédération est notamment responsable du contrôle de la classification des substances et des préparations établie par le fabricant, de l'évaluation des risques de certaines substances, du contrôle des notifications et des demandes d'autorisation pour les substances, PB et PPh ainsi que de leur autorisation, de la procédure de notification pour les substances et préparations dangereuses ainsi que de la collaboration internationale.
- Les cantons sont responsables du contrôle du marché. Dans le cadre de vérifications par échantillonnage, ils contrôlent que les substances, préparations et objets ainsi que les PPh et les PB disponibles sur le marché sont conformes avec la législation sur les produits chimiques et respectent les dispositions d'utilisation.

Six services fédéraux sont pour l'essentiel impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral :

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Organe de réception des notifications des produits chimiques (ONChim). Des informations complémentaires concernant l'organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral sont disponibles à l'annexe II.

⁷ Dans d'autres contextes, la notion de « produits chimiques » n'inclut que les substances et mélanges chimiques.

⁸ Les objets incluent, par exemple, les revêtements de sols et les textiles.

⁹ Voir LChim chap. 5 : Exécution, art. 31 ss https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995887/index.html

1.3. Contexte international

La Suisse a notamment ratifié les conventions de l'ONU suivantes dans le domaine de la sécurité des produits chimiques, qu'elle a transposées dans son droit national :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention POP);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC) ;
- Convention de Vienne et Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone;
- Convention de Minamata pour la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets nocifs du mercure (convention sur le mercure) ;
- Convention d'Aarhus de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et le protocole PRTR sur le registre européen des rejets et transferts de polluants.

La Suisse soutient en outre différentes résolutions de l'ONU qui demandent une introduction du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) au niveau mondial ainsi qu'une gestion attentive des produits chimiques (notamment *Strategic Approach to International Chemicals Management* [SAICM]¹⁰ et Agenda 2030¹⁰). En tant que membre de l'OCDE, la Suisse est également liée par les décisions du Conseil de l'OCDE.

Au vu des liens économiques étroits entre la Suisse et l'UE, la législation suisse sur les produits chimiques a été partiellement harmonisée avec la législation européenne en la matière (« reprise autonome »), ce qui doit permettre d'éviter les entraves techniques au commerce. Cette harmonisation contribue également à faire progresser le niveau de protection de la santé et de l'environnement en Suisse.

Dans le cadre des accords bilatéraux concernant la reconnaissance mutuelle des organismes d'évaluation de la conformité (ARM)¹⁰, la Suisse s'est engagée à adopter des dispositions équivalentes à celles de la législation européenne en matière d'autorisation de PB et de garantie de bonnes pratiques de laboratoire (BPL)¹⁰. Les acteurs de ces domaines bénéficient en conséquence d'un accès réciproque facilité au marché. Parallèlement, la Suisse participe à l'élaboration de décisions communautaires en matière de régulation.

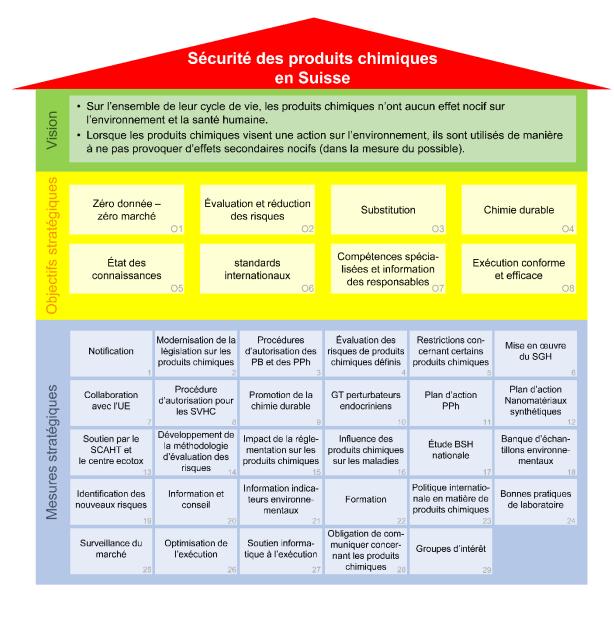
¹⁰ Voir glossaire.

2. Stratégie sécurité des produits chimiques

2.1. Vue d'ensemble

La présente stratégie se concentre sur les aspects de la sécurité des produits chimiques en Suisse qui sont soumis à la législation sur les produits chimiques. Elle est conçue comme une stratégie interdépartementale et émane des services fédéraux impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, à savoir l'OFEV, l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG et le SECO. Elle constitue ainsi une base pour les stratégies sectorielles de ces services dans le domaine de la sécurité des produits chimiques.

Illustration 2 : Stratégie sécurité des produits chimiques



2.2. Vision

Sécurité des produits chimiques : vision

- Sur l'ensemble de leur cycle de vie¹¹, les produits chimiques n'ont aucun effet nocif sur l'environnement et la santé humaine.
- Lorsque les produits chimiques visent une action sur l'environnement¹², ils sont utilisés de manière à ne pas provoquer d'effets secondaires nocifs (dans la mesure du possible).

2.3. Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques forment le volet concret de la vision et indiquent les résultats que les services fédéraux souhaitent obtenir d'ici 2020 en matière de sécurité des produits chimiques. Ils permettent de mesurer le succès des activités conduites par ces services.

Tableau 1 : Objectifs stratégiques

N°	Titre	Objectif
01	Zéro donnée – zéro marché	Les fabricants disposent pour tous les produits chimiques qui doivent être mis sur le marché des données nécessaires pour évaluer les risques au niveau de l'environnement et de la santé humaine, et pour pouvoir transmettre les informations nécessaires permettant une utilisation sans risque.
O2	Évaluation et réduction des risques	Les produits chimiques ne sont mis sur le marché que lorsque l'examen montre que l'utilisation pour laquelle ils sont prévus ne génère pas de risque inacceptable ¹³ pour la santé humaine et pour l'environnement. Si nécessaire, les autorités compétentes prennent des mesures pour réduire les risques engendrés par un produit chimique.
O3	Substitution	Les produits chimiques dangereux pour la santé ou l'environnement sont remplacés par des alternatives moins risquées.
04	Chimie durable	Les principes fondamentaux de la chimie durable ¹³ sont respectés pendant le processus de fabrication, l'utilisation et l'élimination des produits ainsi que lors du développement de nouveaux processus et produits.
O5	État des con- naissances	Des méthodes et stratégies fondées sur des preuves scientifiques, qui respectent notamment le principe des 3R ¹³ , sont utilisées pour contrôler les propriétés et pour évaluer le risque pour la santé et l'environnement. Sur le plan international, la Suisse contribue activement à améliorer l'état des connaissances et adapte en permanence sa législation sur les produits chimiques en conséquence.
O6	Standards inter- nationaux	Les standards internationaux pour une utilisation responsable des produits chimiques sont développés dans une dynamique de collaboration, au sein notamment du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), de l'OMS, de la FAO, de l'OIT et de l'OCDE. Les besoins de la place économique suisse sont pris en considération. La Suisse souscrit à ces standards et s'engage en faveur de leur mise en œuvre sur le plan mondial, dans le cadre notamment des objectifs de développement durable 2030 fixés par les États membres de l'ONU. ¹³
O 7	Compétences spécialisées et information des responsables	Toute personne en contact avec des produits chimiques : dispose des connaissances nécessaires pour les utiliser sans risque, est consciente de sa responsabilité à les utiliser sans risque et reçoit à cette fin les informations nécessaires.

¹¹ L'« ensemble du cycle de vie » signifie que les effets des produits chimiques sont pris en compte depuis l'extraction de la matière première à leur utilisation et à leur élimination en Suisse et à l'étranger en passant par la production, la transformation, le stockage et le transport.

¹³ Voir glossaire.

La notion d'« absence d'effets secondaires nocifs » concerne les produits chimiques qui ont pour objectif une modification de l'environnement, à l'instar des pesticides. L'effet souhaité sur l'environnement consiste à éliminer les nuisibles. Tout impact sur la santé constitue alors un effet secondaire, les produits chimiques ne la visant jamais directement.

N°	Titre	Objectif
O8	Exécution con- forme et effi- cace	Les autorités compétentes garantissent une exécution conforme et efficace de la législation sur les produits chimiques et s'assurent que les fabricants, importateurs, commerçants et utilisateurs respectent leurs obligations en matière d'utilisation de produits chimiques.

2.4. Mesures stratégiques

Les mesures stratégiques décrivent les activités par lesquelles les services fédéraux impliqués entendent atteindre les objectifs stratégiques à moyen terme. Sont considérées comme stratégiques les mesures qui ont une importance significative pour atteindre les objectifs fixés¹⁴.

Le tableau ci-après énumère les mesures stratégiques à l'horizon 2017-2020 (certaines mesures ont déjà été prises).

Tableau 2 : Mesures stratégiques

	Titre	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédé- raux impliqués
M1	Notification	La mise sur le marché de certaines substances chimiques nécessite une notification. 15 Les services fédéraux évaluent les documents soumis par le fabricant et publient les données non confidentielles.	marché	OFEV, OFSP, SECO, ONChim
M2	Modernisation de la législation sur les produits chimiques	La mise sur le marché de substances qui ne sont pas autorisées au sein de l'UE et de nanomatériaux synthétiques est soumise à une obligation de notification. Les produits intermédiaires mis sur le marché et l'utilisation de nanomatériaux synthétiques sous soumis à une obligation de communication.	marché	OFEV, OFSP, SECO, ONChim
M3	Procédures d'autorisation des PB et des PPh	La mise sur le marché de PB et de PPh nécessite une autorisation officielle. Les demandes d'autorisation font l'objet d'une évaluation scientifique, qui examine notamment les risques pour la santé et l'environnement ainsi que l'efficacité des produits. Les autorisations sont limitées dans le temps. Si nécessaire, des restrictions d'application sont fixées. Une procédure comportant une évaluation comparative ¹⁶ est utilisée pour les PPh et les PB qui contiennent une substance à remplacer (substance dont on envisage la substitution).	tion des risques	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG, ONChim
M4	Évaluation des risques de pro- duits chimiques définis	Une évaluation des risques approfondie pour des substances chimiques précises présentant un risque potentiel élevé est réalisée en tenant compte des programmes internationaux de l'OMS, du PNUE, de l'OCDE, de l'UE etc. ou en collaboration avec ceux-ci.	tion des risques	OFSP, OFEV, OSAV

¹⁴ Ces mesures nécessitent en règle générale d'importantes ressources et s'étendent sur plusieurs années.

¹⁵ Selon l'art. 9 en lien avec l'art. 4 LChim, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995887/index.html

¹⁶ Voir glossaire.

	Titre	Mesure stratégique	Ob	jectifs	Services fédé- raux impliqués
M5	Restrictions concernant cer- tains produits chi- miques	En fonction de l'évaluation suisse de cer- taines substances, de la reprise autonome de la législation européenne et dans le cadre de la mise en œuvre de conventions internationales la Confédération examine et introduit des mesures de restriction pour certaines substances chimiques.		tion des risques	OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
M6	Mise en œuvre du SGH	Le SGH est mis en œuvre en Suisse en tenant compte du règlement CLP de l'UE et de ses évolutions futures.		Évaluation et réduc- tion des risques Standards interna- tionaux	OFSP, OFEV, SECO, OFAG, OSAV, ONChim
M7	Collaboration avec l'UE	Les services fédéraux assument les tâches découlant des ARM en vigueur dans les domaines des PB et des BPL. Ils approfondissent la collaboration technique (participation à des comités d'experts) avec la commission européenne, l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La collaboration formelle est étendue, p. ex., par le biais d'un accord de collaboration avec l'ECHA ou d'un accord sur la reconnaissance mutuelle des autorisations dans le domaine des PPh.	O5	Évaluation et réduction des risques État des connaissances Exécution conforme et efficace	OFEV, OFSP, OSAV, OFAG, SECO, ONChim
M8	Procédure d'autorisation pour les SVHC	Tout comme au sein de l'UE, les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont soumises à une procédure d'autorisation qui vise à favoriser le développement d'alternatives moins dangereuses.	02	Substitution Évaluation et réduc- tion des risques Chimie durable	OFEV, OFSP, SECO, ONChim
M9	Promotion de la chimie durable	Différents projets et initiatives sont encouragés via : I a mise en réseau des instituts de recherche et des services fédéraux actifs dans le domaine; I e soutien financier et les contributions au Global Chemical Leasing Programme de l'UNIDO; I a promotion d'une bonne pratique pour l'évaluation des substituts et alternatives chimiques; I a création d'un système incitatif favorisant l'approche Safe-by-Design durant la phase d'innovation; I a substitution des SVHC (voir M8); I e soutien à la formation et le conseil pour une utilisation durable.	О3	Chimie durable Substitution Évaluation et réduc- tion des risques	OFSP, OFEV

¹⁷ Dans le cadre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation par la Confédération, p. ex. dans le domaine des nanomatériaux.

	Titre	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédé- raux impliqués
M10	GT perturba- teurs endocriniens	Le groupe de travail (GT) « perturbateurs endocriniens » intensifie sa collaboration dans ce domaine et s'assure de la bonne coordination des activités menées par les services fédéraux.	tion des risques	OFEV, OFSP, OSAV, SECO, OFAG, Swiss- medic
M11	Plan d'action PPh	Le plan d'action du Conseil fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des PPh comprend quelque 50 mesures spécifiques dans les domaines d'action suivants : • réduire de façon ciblée les risques actuels ; • tirer parti du potentiel de réduction des applications de PPh et de leurs émissions indépendamment du risque ; • mettre au point de nouvelles manières de réduire le nombre d'applications de PPh ainsi que leurs émissions ; • mieux connaître les effets des PPh et développer l'utilisation durable.	Tous les objectifs	OFAG, OSAV, OFEV, SECO, OFSP
M12	Plan d'action Nanomatériaux synthétiques	Le plan d'action Nanomatériaux synthétiques du Conseil fédéral comprend un catalogue de mesures visant à combler les lacunes méthodologiques et juridiques constatées dans ce domaine.	Tous les objectifs	OFEV, OFSP, OSAV, SECO, OFAG, ONChim
M13	Soutien par le SCAHT et le centre ecotox	Le groupe d'accompagnement stratégique de la Confédération pour le Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée et le groupe consultatif du centre ecotox œuvrent pour que les deux centres soutiennent les services fédéraux impliqués dans le déploiement de la stratégie en matière de produits chimiques.	sances	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG, Swiss- medic
M14	Développement de la méthodolo- gie d'évaluation des risques	De nouvelles méthodes de tests harmonisées ainsi que de nouveaux critères d'appréciation sont développés pour l'évaluation des risques des produits chimiques. Ces développements sont réalisés en collaboration avec le SCAHT, le centre ecotox, Agroscope, le futur centre de compétences 3R ainsi qu'avec l'OCDE, le European Union Reference Laboratory for alternatives to animal testing (EURLECVAM), l'ECHA et l'EFSA notamment.	sances O6 Standards internationaux O2 Évaluation et réduction des risques	OFSP, OFEV, OSAV, SECO, OFAG

	Titre	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédé- raux impliqués
M15	Impact de la réglementation sur les produits chimiques	Les services fédéraux impliqués identifient et définissent des indicateurs qui permettent d'évaluer l'effet de la législation suisse sur les produits chimiques sur l'environnement et la santé. Les projets et initiatives conduits en Suisse viennent dans la mesure du possible soutenir les activités et initiatives menées par l'OMS, le PNUE, l'OCDE et l'UE.	O5 État des connais- sances O2 Évaluation et réduc- tion des risques O6 Standards internatio- naux	OFEV, OFSP, SECO, OSAV, OFAG
M16	Influence des produits chi- miques sur les maladies	Les connaissances relatives aux liens de causalité entre certaines maladies et l'exposition à des produits chimiques sont approfondies. Les travaux et initiatives conduits par l'OMS sont soutenus (voir M15, M17).	O5 État des connais- sances O2 Évaluation et réduc- tion des risques	OFSP, SECO
M17	Étude BSH na- tionale	Une étude nationale de biosurveillance humaine (BSH), qui inclut notamment la collecte de données de santé ainsi que d'échantillons biologiques humains, est mise sur pied afin de mieux comprendre les liens entre l'exposition aux produits chimiques, les carences alimentaires, certains comportements et l'apparition de certaines maladies. Le projet est lié au projet de recherche BSH de l'UE (HBM4EU).	O5 État des connais- sances O2 Évaluation et réduc- tion des risques	OFSP, OSAV, SECO
M18	Banque d'échantillons environnemen- taux	Les services fédéraux conduisent une étude de faisabilité concernant l'élabora- tion d'un registre d'échantillons environ- nementaux en tenant compte des pro- grammes de monitorage existants.	O5 État des connais- sances O2 Évaluation et réduc- tion des risques	OFEV, OFAG
M19	Identification des nouveaux risques	Les services fédéraux développent des processus adaptés qui permettent une identification précoce des risques inhérents aux produits chimiques pour l'environnement et la santé (p. ex. auditions d'experts, revues systématiques de la littérature, indications d'autres pays, enseignements tirés de leurs propres observations).	O5 État des connais- sances O2 Évaluation et réduc- tion des risques O6 Standards internatio- naux	OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
M20	Information et conseil	Les services fédéraux informent, soutien- nent et conseillent en particulier les fabri- cants, les utilisateurs en aval, le grand public ainsi que les autorités d'exécution.	O7 Compétences spécialisées et information des responsables O8 Exécution conforme et efficace O2 Évaluation et réduction des risques	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OSAV, OFAG
M21	Information sur les indicateurs environnemen- taux	Les services fédéraux informent le grand public sur les émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que sur le transfert des déchets.	O6 Standards internationaux O8 Exécution conforme et efficace	OFEV

	Titre	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédé- raux impliqués
M22	Formation	Les thématiques de la sécurité des produits chimiques et de l'utilisation durable sont abordées à l'école (école obligatoire, degré secondaire II), dans la formation professionnelle initiale et supérieure, ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle continue, via notamment : • la fourniture aux enseignants d'outils/modules pédagogiques dédiés à la sécurité des produits chimiques et compatibles avec le Lehrplan 21 (Fachbereich NMG, Kompetenzbereich NMG 3) et avec le Plan d'études romand (PER); • des recommandations concernant la révision ou le développement d'ordonnances sur la formation et de plans dans la formation professionnelle initiale ainsi que de règlements d'examen et de guides pour la formation professionnelle supérieure; • la détermination des exigences relatives à l'obtention du permis pour l'emploi ainsi que des connaissances techniques requises pour la remise de certains produits chimiques.	O7 Compétences spécia- lisées et information des responsables O2 Évaluation et réduc- tion des risques O4 Chimie durable	
M23	Politique inter- nationale en matière de pro- duits chimiques	Les services fédéraux collaborent dans le cadre de programmes et de réglementations au niveau international (p. ex. SAICM, PNUE, UNECE, OMS, OCDE).	O6 Standards internationaux	OFSP, OFEV, OSAV, SECO
M24	Bonnes pra- tiques de labora- toire	Les services fédéraux coordonnent et harmonisent les BPL au niveau national et international et surveillent certaines installations d'essais en matière de BPL. Le principe de l'acceptation mutuelle des données (AMD) ¹⁸ de l'OCDE est soutenu.	O6 Standards internatio- naux O8 Exécution conforme et efficace	OFSP, OFEV, Swissmedic, ON- Chim
M25	Surveillance du marché	Des contrôles sont effectués afin de surveiller l'activité des différents acteurs et de s'assurer de la légalité de leurs actions. En particulier, le respect des obligations de contrôle autonome, de communication, de notification et d'autorisation fait l'objet d'un contrôle.	O8 Exécution conforme et efficace O1 Zéro donnée – zéro marché O2 Évaluation et réduction des risques O7 Compétences spécialisées et information des responsables	OFEV, OFSP, OFAG, SECO, ONChim
M26	Optimisation de l'exécution	L'exécution de la législation sur les pro- duits chimiques fait l'objet d'une évalua- tion et, si nécessaire, d'adaptations, dans le but notamment d'exploiter les syner- gies issues de la collaboration internatio- nale.	O8 Exécution conforme et efficace O2 Évaluation et réduc- tion des risques O4 Chimie durable	OFSP, OFEV, SECO, OFAG, OSAV, ONChim

¹⁸ Voir glossaire.

	Titre	Mesure stratégique	Objectifs	Services fédé- raux impliqués
M27	Soutien informatique à l'exécution	Des outils informatiques compatibles avec l'évolution de standards internationaux (p. ex. IUCLID, R4BP) et nationaux (p. ex. registre des produits chimiques) sont développés et utilisés. Un service de cyberadministration est mis en place pour le dépôt des demandes afin d'obtenir une meilleure efficacité.	O8 Exécution conforme et efficace O2 Évaluation et réduc- tion des risques	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OFAG, OSAV
M28	Obligation de communiquer concernant les produits chi- miques	Les fabricants sont tenus de communiquer les informations principales concernant leurs substances et préparations chimiques au registre national des produits. Celui-ci est notamment utilisé pour les prestations de conseil dispensées par le centre de compétences en cas d'intoxication (<i>Tox Info Suisse</i>).	O8 Exécution conforme et efficace O2 Évaluation et réduc- tion des risques	ONChim, OFSP, OFEV, SECO, OFAG
M29	Groupes d'inté- rêt	Un dialogue régulier est entretenu avec les principaux groupes d'intérêt (notamment les autorités cantonales d'exécution, les syndicats, les associations industrielles et professionnelles ainsi que les associations de consommateurs et de protection de l'environnement).	O7 Compétences spécialisées et information des responsables O8 Exécution conforme et efficace O2 Évaluation et réduction des risques O3 Substitution O4 Chimie durable	OFEV, OFSP, OSAV, OFAG, SECO, ONChim

3. Mise en œuvre

Le Conseil fédéral doit être régulièrement informé de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques. ¹⁹ Ces rapports doivent également inclure un état des lieux concernant les objectifs. Le comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires est responsable de la mise en œuvre de la stratégie Sécurité des produits chimiques. ²⁰ Lors du déploiement des différentes mesures fixées, il convient de tenir compte des autres stratégies fédérales et d'effectuer, en cas de conflit, une pesée d'intérêts.

3.1. Valeurs-cibles et indicateurs

En vue de la mise en œuvre de la stratégie, des valeurs-cibles seront fixées pour les différents objectifs stratégiques. Chaque valeur-cible sera assortie d'indicateurs. La réalisation des objectifs à moyen terme pourra ainsi être contrôlée et mesurée.

Tableau 3 : Valeurs cibles pour la période 2017-2020

Nº	Objectif straté- gique	Valeurs cibles 2017-2020	Indicateurs
O1	Zéro donnée – zéro marché	Les propriétés intrinsèques de tous les produits chimiques utilisés en Suisse (en tant que tels et dans des objets) sont connues. Les produits chimiques (en tant que tels) sont classés et identifiés en conséquence, et les fabricants transmettent aux utilisateurs à titre commercial les informations pertinentes en matière de sécurité via les fiches de données de sécurité.	Résultats des contrôles
		Les substances mises sur le marché en quantité ≥ 1 tonne/année et qui ne sont pas enregistrées dans l'UE sont soumises à une obligation de notification.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)
		L'obligation de notification pour les substances mises sur le marché en quantité ≥ 1 tonne/année s'étend aux nanomatériaux synthétiques.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)
		Seuls des substances, PPh et PB sujets à notifi- cation commercialisés légalement sont présents sur le marché suisse (s'applique également à O2).	Résultats des contrôles
O2	Évaluation et ré- duction des risques	Seuls les produits chimiques dont les risques pour la santé humaine et l'environnement ont fait l'objet d'une évaluation sont présents sur le marché suisse. Les mesures de réduction des risques nécessaires sont prises. Les fabricants respectent l'obligation de contrôle autonome.	Résultats des contrôles
		La commercialisation et l'utilisation de substances comportant des risques inacceptables pour l'environnement et la santé sont limitées de manière appropriée.	Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli). Comparaison des réglementations suisses avec le droit européen (notamment REACH ²¹ annexe XVII) et les accords internationaux.

¹⁹ Le rapport 2013-2016 est en cours d'élaboration. La prochaine période sous revue s'étendra de 2017 à 2020.

²⁰ Voir annexe II.

²¹ Voir glossaire.

N°	Objectif straté- gique	Valeurs cibles 2017-2020	Indicateurs				
		La Suisse participe aux programmes et initiatives internationaux en matière d'évaluation des risques de certaines substances chimiques.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		La législation suisse sur les produits chimiques fixe des critères pour l'identification de perturbateurs endocriniens. Ces critères coïncident avec ceux définis dans l'UE. Ils servent de base aux décisions prises en matière de gestion du risque.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		Les restrictions de vente en matière de produits chimiques tiennent compte des observations tirées des cas d'intoxication récents.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		Les mesures de réduction des risques résultant d'une utilisation correcte et visant à empêcher un emploi inapproprié des produits chimiques ont été prises.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
O3	Substitution	La question de la substitution des substances considérées comme extrêmement préoccupantes (SVHC) est réglée (s'applique également à O4).	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli) Comparaison des régle- mentations suisses avec REACH, annexe XIV				
		Une procédure comportant une évaluation comparative est utilisée pour les PPh et les PB qui contiennent une substance à remplacer (substance dont on envisage la substitution).	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
O4	Chimie durable	Les principes de la chimie durable sont pris en compte dans la recherche, le développement, la production et l'utilisation.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		Le poids accordé à la sécurité des produits chimiques est renforcé dans les projets d'innovation soutenus (p. ex. par Innosuisse ²² dans le domaine des nanotechnologies ou par UNIDO dans le domaine du <i>Chemical Leasing</i>).	Quantitatif: part des projets soutenus comprenant des modules dédiés à la sécurité des produits chimiques Montants en CHF consa- crés à ces projets				
		Les liens entre les acteurs du commerce, de l'in- dustrie, de la science et au sein des autorités fa- vorisent le transfert de connaissances et un sou- tien coordonné à des processus et applications durables.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
O5	État des con- naissances	La recherche visant à déterminer les mécanismes d'action des substances est soutenue (<i>Adverse Outcome Pathways</i> , AOP).	Qualitatif/quantitatif: Nombre de propositions soumises au sein des groupes de travail de l'OCDE				
		Dans le cadre du <i>Test Guideline Programme</i> de l'OCDE, la Suisse participe à l'élaboration de lignes directrices pour des essais reposant sur des méthodes alternatives plus respectueuses des animaux.	Qualitatif/quantitatif: Projet WNT (co)dirigé par la Suisse. Participation de la Suisse à la phase de commentaires lors de l'élaboration ou de l'adaptation de lignes direc- trices pour les essais.				

 $^{^{22} \ \}underline{\text{https://www.kti.admin.ch/kti/fr/home/ueber-uns/Innosuisse.html}}$

Nº	Objectif straté- gique	Valeurs cibles 2017-2020	Indicateurs				
		Les premiers indicateurs sont proposés pour l'évaluation des effets de la gestion des produits chimiques sur la santé et l'environnement.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		La législation sur les produits chimiques se fonde sur l'état actuel des connaissances.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		La Suisse participe à des groupes scientifiques qui travaillent sur le développement des connaissances dans le domaine de la sécurité et de l'utilisation durable des produits chimiques.	Qualitatif: projets en Suisse et à l'étranger dans lesquels la Suisse est impli- quée ou qu'elle (co-)fi- nance.				
		Une cohorte nationale (voir M17) est lancée en vue de mettre sur pied un programme de biosurveillance humaine.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
O6	Standards inter- nationaux	La Suisse participe aux résolutions, conventions, lignes directrices etc. internationales dans le domaine des produits chimiques et s'engage en faveur de leur mise en œuvre sur le plan international. Toutes les conventions et résolutions de l'ONU ratifiées par la Suisse ainsi que les Décisions du Conseil de l'OCDE en matière de législation sur les produits chimiques sont transposées et exécutées dans le droit suisse. Les directives SAICM pour une gestion attentive des risques générés par les produits chimiques sont respectées.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
O7	Compétences spécialisées et information des responsables	Les fabricants de produits chimiques respectent leurs obligations en matière de contrôle autonome ²³ (voir valeur-cible O1 et O2).	Résultats des contrôles				
	·	Les données non confidentielles des dossiers de notification pour les substances chimiques sont publiquement accessibles.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				
		Les utilisateurs à titre professionnel et commercial qui travaillent dans les domaines de la désinfection de l'eau des piscines, la lutte contre les parasites, l'utilisation de produits phytosanitaires, de protection du bois ou de fluides frigorigènes disposent du permis et de la formation continue requis.	Résultats des contrôles				
		Tous les commerçants qui distribuent certains produits chimiques dangereux (voir annexe 5 OChim) disposent des connaissances requises. Ils fournissent aux utilisateurs les informations nécessaires à une utilisation correcte.	Résultats des contrôles				
		Les éléments de base pour une utilisation correcte des produits chimiques figurent dans les ordonnances sur la formation et les plans de formation. Cette disposition concerne également la formation initiale professionnelle aux métiers dans lesquels l'utilisation de produits chimiques, en principe interdite aux jeunes, est importante.	Quantitatif: Nombre de plans de formation qui respectent cette exigence. Qualitatif (rempli, partiellement rempli, non rempli)				
O8	Exécution con- forme et efficace	L'exécution de la législation sur les produits chi- miques en amont et en aval du marché fait l'objet d'une évaluation en matière d'efficacité. Les éven- tuelles mesures d'optimisation nécessaires en	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)				

²³ Voir glossaire.

Nº	Objectif straté- gique	Valeurs cibles 2017-2020	Indicateurs		
		termes de processus et de collaboration (au sein de la Confédération et entre la Confédération et les cantons) ont été prises.			
		Les autorités compétentes vérifient que les entre- prises et leurs produits respectent les exigences fixées dans la législation sur les produits chi- miques par le biais de contrôles aléatoires.	Résultats des contrôles		
		La Suisse participe aux projets prioritaires interna- tionaux en matière de contrôle des entreprises et des produits.	Qualitatif (rempli, partielle- ment rempli, non rempli)		

Annexes

Annexe I: Matrice objectifs-mesures

Le tableau ci-après indique la contribution des mesures définies aux différents objectifs fixés. Les mesures colorées en foncé apportent une contribution essentielle, les mesures colorées en clair apportent une contribution complémentaire aux objectifs fixés.

Tableau 4 : Matrice objectifs-mesures

Tableau 4 : Matrice objectifs-mesures									
		01	O2	О3	04	O5	О6	07	08
		Zéro donnée – zéro marché	Évaluation et réduc- tion des risques	Substitution	Chimie durable	État des connais- sances	Standards internatio- naux	Compétences spécialisées et information des responsables	Exécution conforme et efficace
M1	Notification								
M2	Modernisation de la législation sur les produits chi- miques								
М3	Procédures d'autorisation des PB et des PPh								
M4	Évaluation des risques de produits chimiques définis								
M5	Restrictions concernant certains produits chimiques								
M6	Mise en œuvre du SGH								
M7	Collaboration avec l'UE								
M8	Procédure d'autorisation pour les SVHC								
M9	Promotion de la chimie durable								
M10	GT perturbateurs endocriniens								
M11	Plan d'action PPh								
M12	Plan d'action Nanomatériaux synthétiques								
M13	Soutien par le SCAHT et le centre ecotox								
M14	Développement de la méthodologie d'évaluation des risques								
M15	Impact de la réglementation sur les produits chi- miques								
M16	Influence des produits chimiques sur les maladies								
M17	Étude BSH nationale								
M18	Banque d'échantillons environnementaux								
M19	Identification des nouveaux risques								
M20	Information et conseil								
M21	Information sur les indicateurs environnementaux								
M22	Formation								
M23	Politique internationale en matière de produits chi- miques								
M24	Bonnes pratiques de laboratoire								
M25	Surveillance du marché								
M26	Optimisation de l'exécution								
M27	Soutien informatique à l'exécution								
M28	Obligation de communiquer concernant les produits chimiques								
M29	Groupes d'intérêt								

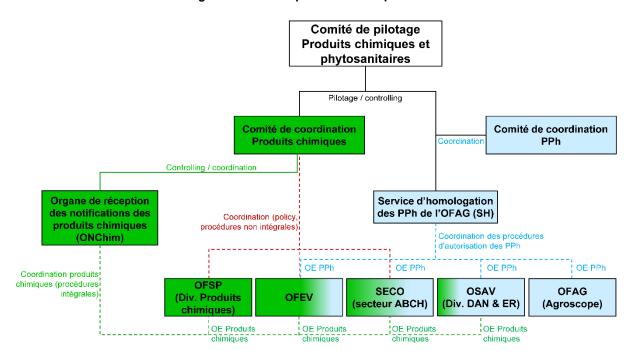
Annexe II : Organisation de l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral

Six services fédéraux sont principalement impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral :

- L'OFEV pour les questions relatives à la protection de l'environnement et de la protection indirecte de la santé;
- L'OFSP pour les questions relatives à la protection de la santé;
- L'OSAV pour les questions relatives à la sécurité alimentaire ;
- L'OFAG pour les questions spécifiques relatives aux produits phytosanitaires;
- Le SECO pour les questions relatives à la protection des travailleurs ;
- L'ONChim de l'OFEV, de l'OFSP et du SECO qui traite les notifications et les autorisations des produits chimiques de l'industrie de manière centralisée.

L'organisation inter-offices de l'exécution peut être schématisée comme suit :

Illustration 3: Exécution de la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral



Le **Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires** est composé des directeurs de l'OFEV, de l'OFSP, de l'OSAV, de l'OFAG et du SECO. Ses tâches comprennent notamment :

- la détermination et la vérification de la stratégie (voir chapitre 3) ;
- le pilotage de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) et du service d'homologation des PPh de l'OFAG (SH);
- le pilotage des processus interdépartementaux y relatifs.

Le **comité de coordination Produits chimiques** est composé des responsables des divisions, domaines et secteurs de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO ainsi que de l'ONChim. Les responsables de division de l'OFAG et de l'OSAV ont pour leur part un statut d'observateur. Les tâches du comité de coordination sont les suivantes :

- rôle de surveillance vis-à-vis de l'ONChim (controlling : atteinte des objectifs, budget, stratégie), reporting au comité de pilotage, aplanissement des désaccords entre les services fédéraux impliqués :
- coordination de l'organisation des procédures d'exécution interdépartementales (communication, notification, autorisation) réalisées via l'ONChim ;

 coordination d'autres tâches confiées aux services fédéraux impliqués dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, en particulier coordination des stratégies de mise en œuvre, coordination technique et juridique de la législation sur les produits chimiques.

L'**ONChim** est l'organe commun de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO pour les notifications et les autorisations des produits chimiques. Il traite toutes les communications relatives aux substances et préparations dangereuses existantes ainsi que les dossiers de notification des nouvelles substances et l'autorisation des produits biocides.

Le **comité de coordination PPh** est composé des responsables et coordinateurs des divisions de l'OFAG, de l'OFEV, de l'OSAV, du SECO et du SH. La division Produits chimiques de l'OFSP a pour sa part un statut d'observateur. Les tâches du comité de coordination PPh se limitent à la coordination des questions techniques et stratégiques en lien avec la mise en œuvre de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

Le **service d'homologation des PPh de l'OFAG (SH)** est l'instance d'exécution centralisée pour l'autorisation des PPh. Il traite les demandes d'autorisation de PPh soumises par les entreprises.

Au sein des services fédéraux impliqués, les divisions ou les secteurs œuvrent comme **organes d'évaluation (OE)** dans le traitement des demandes relevant de leur domaine de spécialité.

Glossaire

Agenda 2030 L'agenda 2030 pour le développement durable comprend 17 objectifs

(Sustainable Development Goals, SDGs) dans des domaines variés : élimination de la pauvreté et de la famine extrêmes, formation, santé, eau, etc. La sécurité des produits chimiques s'inscrit notamment dans le 2e et le 3e objectifs « promouvoir l'agriculture durable » et « permettre

à tous de vivre en bonne santé ».

AMD La décision du Conseil de l'OCDE sur l'acceptation mutuelle des don-

nées (AMD ou MAD en anglais) prévoit que les données générées dans un pays membre, conformément aux Lignes directrices et aux principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE, doivent être acceptées dans d'autres pays membres aux fins de protection de la santé

humaine et de l'environnement.

ARM Accord entre l'UE et la Suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en

matière d'évaluation de la conformité.

BPL Les bonnes pratiques de laboratoire réglementent la conduite des

études de risque pour les produits chimiques.

Chimie durable Efforts consentis dans l'utilisation de substances chimiques dans l'in-

dustrie et en laboratoire, dans le cadre de la fabrication et de l'utilisation de substances et produits chimiques, afin de préserver l'environnement et ses ressources en employant des mélanges chimiques moins nocifs. En parallèle, les mélanges utilisés doivent être entièrement recyclés et

des processus moins gourmands en énergie doivent être employés.

Contrôle autonome Pour la plupart des produits chimiques, le fabriquant est seul respon-

sable d'une mise sur le marché correcte. C'est le principe du contrôle autonome qui prévaut. Dans ce cadre, il incombe au fabricant de s'assurer que ses produits ne représentent pas un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Le fabricant doit en particulier classer, emballer et étiqueter ses produits en fonction de leurs propriétés et élaborer les scénarios d'exposition et établir une fiche de données de sé-

curité les concernant (voir aussi art. 5 LChim et art. 5 OChim).

Évaluation comparative Le concept d'évaluation comparative prévoit que les substances actives

(dans le domaine des PPh ou des PB) qui remplissent toutes les exigences légales mais dont certaines propriétés ont un effet défavorable sur la santé et l'environnement soient déclarées comme des « substances actives dont la substitution doit être envisagée ». Les produits phytosanitaires et les produits biocides qui contiennent de telles substances peuvent être autorisés uniquement en l'absence totale d'alternatives économiques et pratiques plus sûres pour l'être humain et l'envi-

ronnement.

Gestion des produits Processus, prescriptions et conditions-cadres qui permettent de tirer de

l'utilisation des produits chimiques un avantage pour la société sans qu'il en résulte un effet négatif pour l'environnement et la santé hu-

maine.

chimiques

Principe des 3R L'application du principe des 3R (Replace, Reduce, Refine) doit per-

mettre de réduire les essais sur les animaux au strict minimum et de limiter au maximum les contraintes qui leur sont infligées. *Replace* (remplacer) se réfère à la substitution d'essais sur les animaux par des méthodes alternatives. *Reduce* (réduire) fait référence à la diminution du nombre de tests sur les animaux, alors que *refine* (ajuster) se réfère

à la diminution des contraintes qu'ils subissent.

Produits biocides

Produits phytosanitaires

Produits chimiques utilisés pour combattre les organismes nuisibles.

Produits chimiques employés pour lutter contre les maladies et les parasites ainsi que les mauvaises herbes dans les cultures REACH

REACH se réfère à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques et réglemente l'utilisation de produits chimiques au sein de l'UE.

Règlement CLP

Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. L'UE a mis en œuvre le SGH par le biais du règlement CLP.

Risque inacceptable

La question fondamentale de la gestion du risque est de déterminer dans quelle mesure la prise de risque peut se justifier et, par conséquent, dans quelle mesure le risque est « défendable ». En matière de gestion des produits chimiques, cette décision repose le plus souvent sur la présence de seuils fixés en fonction de preuves scientifiques, seuils en dessous desquels un préjudice sur la santé est improbable. Un risque inacceptable intervient lorsque l'exposition à une substance aux effets nocifs dépasse les seuils fixés. Cette approche simple d'une preuve « qualitative » du risque se distingue de l'« évaluation quantitative » du risque ou de l'« analyse risque-bénéfice » employées dans d'autres domaines techniques, mais aussi dans la gestion des produits chimiques lorsqu'il n'est pas possible de déterminer un seuil (p. ex. produits CMR).

SAICM

La stratégie mondiale SAICM (*Strategic Approach to International Chemicals Management*) est un accord-cadre dont l'objectif est de promouvoir une gestion durable des produits chimiques.

SGH

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

.

,

Abréviations

AOP Adverse Outcome Pathways

ARM Mutual Recognition Agreement Fehler! Textmarke nicht definiert.

BPL Bonnes pratiques de laboratoire Fehler! Textmarke nicht definiert.

CHF Franc suisse

CLP Classification, labelling and packaging²⁴

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de

la communication

DFI Département fédéral de l'intérieur ECHA European Chemicals Agency

ECVAM European Centre for the Validation of Alternative Methods

EFSA European Food Safety Authority

EURL-ECVAM European Union Reference Laboratory for alternatives to animal testing

GT Groupe de travail

IUCLID International Uniform Chemical Information Database LAgr Loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture)

LChim Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations

dangereuses (loi sur les produits chimiques)

LETC Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce

LDAI Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les

denrées alimentaires)

LEaux Loi fédérale sur la protection des eaux

LPE Loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de

l'environnement)

OBPL Ordonnance sur les bonnes pratiques de laboratoire

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OChim Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations

dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques)

OE Organes d'évaluation

OEChim Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la législation sur

les produits chimiques (ordonnance sur les émoluments relatifs aux pro-

duits chimiques)

OFAG Office fédéral de l'agriculture
OFEV Office fédéral de l'environnement
OFSP Office fédéral de la santé publique
OIT Organisation internationale du travail
OMS Organisation mondiale de la santé

ONChim Organe de réception des notifications des produits chimiques

ONU Organisation des Nations Unies

OPBio Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits

biocides (ordonnance sur les produits biocides)

OPICChim Ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de

consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (ordon-

nance PIC)

OPPh Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordon-

nance sur les produits phytosanitaires)

ORRChim Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances,

de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la

réduction des risques liés aux produits chimiques)

²⁴ Voir glossaire.

ORRTP Ordonnance sur le registre des rejets de polluants et des transferts de dé-

chets et de polluants dans les eaux usées OSAV Office fédéral de la

sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

PB Produits biocides

PIC Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

POP Persistent organic pollutants
PPh Produits phytosanitaires

PRTR Pollutant Release and Transfer Register

R4BP Register for Biocidal Products

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restrictions of Chemicals Fehlerl

Textmarke nicht definiert.

SAICM Strategic Approach to International Chemicals Management Fehler! Textmarke

nicht definiert.

SCAHT Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

SECO Secrétariat d'État à l'économie

SGH Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemi-

cals Fehler! Textmarke nicht definiert.

SH Service d'homologation des PPh SVHC Substances of Very High Concern

UE Union européenne

UNECE United Nations Economic Commission for Europe
UNIDO United Nations Industrial Development Organization

WNT Working Group of National Coordinators of the OECD Test Guidelines Pro-

gramme